



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Grandchamp
Département des Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-six, le 29 Janvier à 19 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mr Hervé RENAULD, Maire.

Présents : MM. Florent CAMPANA, Jean-Philippe DUPUY, Thomas GÉRAUDIE, Arnaud HAMEL, Didier LE TUAL, Fabrice MAILLARD, Hervé RENAULD, Jean-Claude TROCHET, Sylvain VÉNARD, Mme Nathalie ZAOUÏ

Absent : Jean-Philippe DUPUY pouvoir à Didier LE TUAL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas GÉRAUDIE a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 17 décembre 2025

- 1- Indemnités des élus
- 2- Questions Diverses

A – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thomas GÉRAUDIE a été élu secrétaire de séance

B – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE LE 17 décembre 2025

PV approuvé à l'unanimité

1 – Indemnités des élus

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs les adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal maximum en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25.5%

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal maximum en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1^{er} février 2026

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme

suit :

- maire : taux maximal de l'indice brut terminal maximum en vigueur
- 1^{er} adjoint : taux maximal de l'indice brut terminal maximum en vigueur
- 2^{ème} adjoint : taux maximal de l'indice brut terminal maximum en vigueur

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 –QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.

Et ont signé au registre M. le Maire, Hervé RENAULD et M. Thomas GÉRAUDIE, secrétaire de séance.

Le Maire Hervé RENAULD	Le secrétaire de séance Thomas GÉRAUDIE